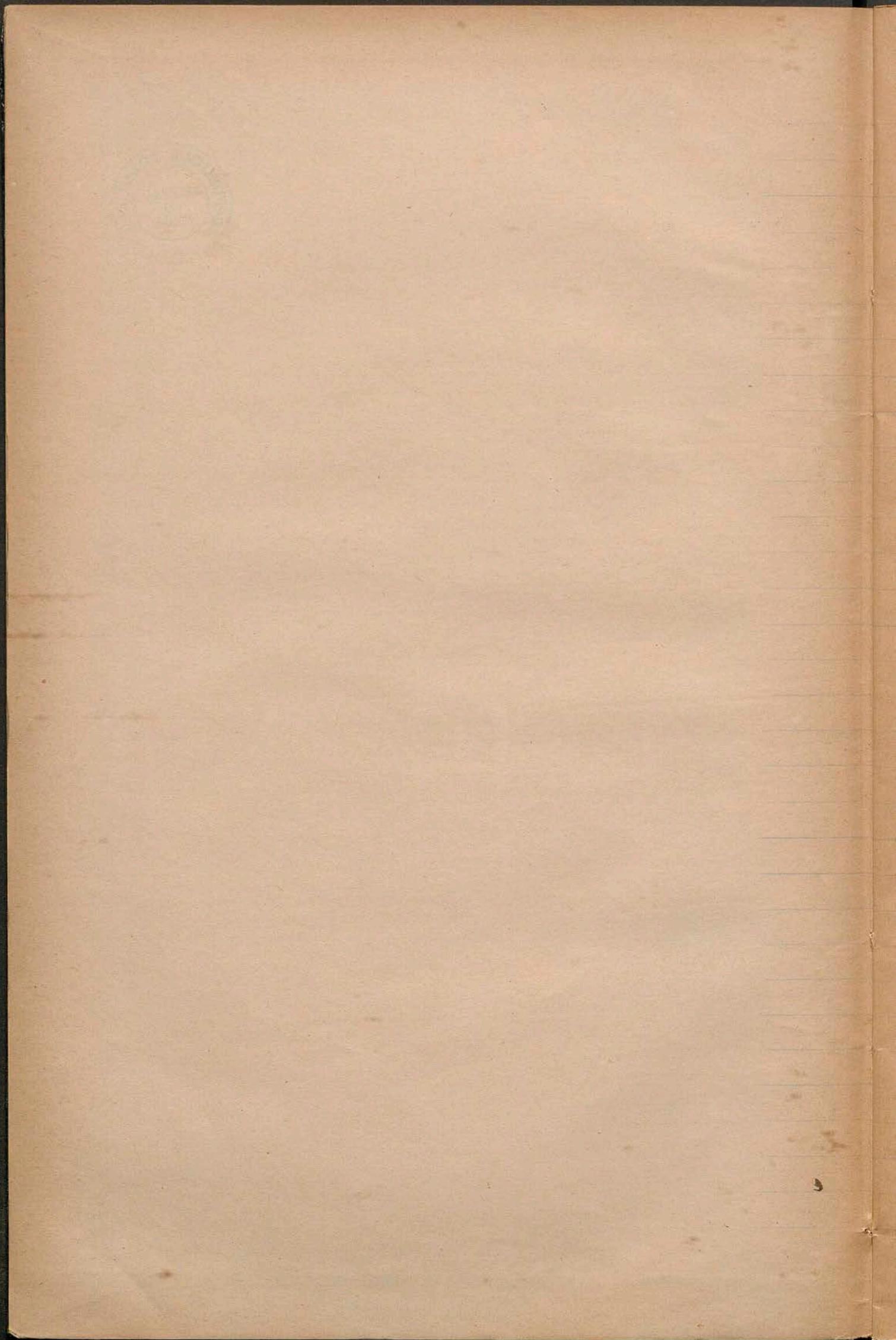


COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition de l'Union centrale des Arts décoratifs et de l'Exposition internationale d'hygiène et d'éducation de Londres, en 1884. (N° 165, session 1885.) — Nommée le 9 juin 1885.

MM.

- 1^{er} BUREAU : COLONEL MEINADIER. X
2^o — ROBERT DE MASSY.
3^o — CHARTON.
4^o — BARON LAFOND DE SAINT-MUR.
5^o — ISAAC.
6^o — AMIRAL JAURÈS.
7^o — JOHN LEMOINNE.
8^o — WALLON.
9^o — BARDOUX.



2
proposés sont avec attachés des ministères, et
une avec capots. Il voudrait que le tout
recevait sa déapprobation en rapportant le projet.

M. Bardou en parlant de la Légion d'Honneur
dans l'ordre civil. On a fait une statistique qui relate
tous les capitaines qui ont augmenté, dans les propositions
Civiles, le chiffre de décorés. On a donné notamment
une grande quantité de décorations pour l'Expédition d'Alger.
On considère par quel Expédition d'Hygiène privée
l'Autriche mérite une telle quantité de décorations. On
peut dire que tous les personnes qui ont été à Londres
seront décorés. On demande surtout de savoir bientôt
faits pour eux. Le fait arrêté et tenu.

La discussion générale étant ouverte, M. Laperon
de St. Maurice dit qu'il serait bon que le Ministère
fût entendu, afin de pour qu'il fût donné les
renseignements sur les faits qui peuvent être invoqués à
l'appui de la proposition.

M. Charton pense qu'on peut dès à présent
constater que la nature des services qu'il s'agit
de récompenser ne ~~peut~~ ^{peut} pas mériter la distribution
de cette grande quantité de décorations. On a fait,
dans la proposition, une confusion entre les décorés
cette à récompenser. Il attendra pour se faire une
opinion que des renseignements nouveaux aient été fournis

M. ~~Perrot~~ ^{de la Colonie méridionale} et ~~M. de~~ estime que le Ministère doit
trouver dans le caractère des crimes qui lui sont attribués
le moyen de récompenser les services dont il s'agit.

M. Wallon exprime la même pensée.
M. Charton fait remarquer à ce sujet que le Act de décoration
ne devrait pas être rattaché au Ministère du Commerce.

M. l'Amiral Jaurès voudrait que le Ministère

fit savoir dans quelle condition les récompenses furent
d'cernées. Si il s'agit de récompenses de personnes de grand
mérite, il est d'avis qu'il doit être donné suite à la proposition,
sinon non.

M. Bardou dit que tout le monde est très sympathique à l'Union
des Arts de France; mais la question est de savoir si ce n'est pas
valer tout son prestige à l'Ordre d'Honneur, que de la faire signer
à un ami. Il s'agit, fait-il remarquer, d'une proposition ordinaire.
Il voudrait que le rapporteur prit de renseignements sur le nombre de
crues qui ont été données à l'occasion des propositions; il croit
qu'on trouverait là la preuve que tous les mérites ont pu être
récompensés. Il dit que c'est bien que'on se maintienne dans le
contingent normal.

M. Bardou, nommé rapporteur, est prié de faire
une enquête préalable sur la question. Après quoi il
est entendu ^{en outre} que les Ministres du Commerce et des Beaux
Arts seront appelés aussitôt que M. Bardou aura
pu fournir les renseignements qu'il aura recueillis.

La séance est close à deux heures
Le Président Le Secrétaire
H. Robt. de Mary A. H. U. G.

Le Ven Sept Juin 1885

La Commission s'est réunie pour entendre les renseignements
que M. Bardou avait été chargé de recueillir.

En réalité, dit M. Bardou, il y a eu trois espèces
principales de créations: 1° l'attribution de titres et de Médailles,
2° l'attribution d'Électricité, 3° l'attribution d'Académie.

Au terme des règlements ordinaires, les créations accordées par
le Ministère du Commerce, depuis 1881 sont: 1 grand' croix,
3 croix de Commandeur, 14 croix d'Officier, 159 croix de
Chevalier. Les croix données par d'autres autorités sont:

4
plus nombreux.
Mr Bardou s'est préoccupé de savoir quelle était l'influence
de la répartition des coins. Les récompenses ordinaires en 1881 ont
été de 21, en 1882, 23, en 1883, 24, en 1884, 28.

Pour les Beaux Arts, Mr Bardou a voulu connaître la
nomenclature des coins. Le Ministre lui a dit que les
Beaux Arts n'étaient pas intéressés dans cette question. Le
Ministre a l'intention de déposer un projet de loi spéciale pour
l'émission de coins. De même pour l'émission d'argent
il fera une demande de décrets.

Les informations données par le journal au sujet des dépenses
de la Commission ont fortement ému les deux Ministres, et
les Ministres ont exprimé le désir d'être entendus par la
Commission. Le même désir a été exprimé à Mr le Président,
Mr le Président donne lecture de la lettre qu'il a reçue à ce sujet
de Mr le Ministre du Commerce.

Mr le Ministre est introduit dans l'enceinte des travaux de la
Commission. Mr Bardou copie de nouveau ce qui précède
le résumé des renseignements qui lui ont été fournis par la Commission.

Mr le Ministre dit qu'il a vu comme député les mêmes iniquités
que la Commission. Il se demande s'il ne serait pas opportun de
modifier la loi relative aux décrets. Cette proposition a été faite
et refusée. Il ne faut pas se dissimuler que les industries françaises
qui envoient des copies attendent une récompense. Or
le Ministère du Commerce n'a pas le moyen, avec les contributions
dont il dispose, d'accorder ces récompenses. Et les services relatifs
de la Ministère sont nombreux, et comprennent plusieurs millions
de francs, à quoi le Ministère exprimeait des besoins qu'une
"quantité" de 19 à 30 croix. Le Ministre fait remarquer qu'il
serait fâcheux que les industries qui viennent de aller à l'étranger,
par exemple, un fabricant par exemple de Paris. Si dit-il, il y a des industries

quela Croix en sera sommée qu'aucun militaire, et s'il le verra, mais
 s'il en est autrement, il faut bien donner au gouvernement le moyen
 de récompenser les mérites. Or le Ministère du Commerce en fait, à
 l'occasion des Expéditions, qu'a qui en fait à l'occasion des expéditions
 de guerre, de l'Expédition de Corekui, par exemple. En fait, ce
 le nombre des décorations, le législateur n'a eu en vue que les services ordinaires.

M. le Président fait remarquer que l'ordonnance est un acte exécutif
 sans son caractère. La répartition entre les Ministres est peut-être arbitraire,
 Pourquoi donc cette répartition est-elle faite? Quand il y a des circonstances
 exceptionnelles qui existent dans la spécialité d'un Département, pourquoi
 donc un Comité de Ministres ne fixe-t-il pas le nombre des décorations à
 attribuer à ce Département? Il y a des Ministres, tel que celui de la
 Justice, par exemple, ou on trouve toujours une position par laquelle
 on attache une décoration. Les populations sont très-peu edifiés de cet
 état de chose. M. le Président cite, par exemple, les dernières
 indications portées à l'Officiel, et de quels il résulte qu'il y a 211 Croix
 attribuées aux Croix.

M. le Ministre fait remarquer que cette répartition n'est faite, en
 dehors des ministères, par la grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

M. le Président dit que certains faits ont été vus dans le
 Bureau. Rien il est arrivé que quelques Croix que sont restés
 dispersés à la suite d'une proposition, sont restés dans l'ordonnance.

M. le Ministre dit que son préférence a pour un certain nombre de Croix,
 et que ce n'est même dans la répartition de récompenser certains mérites,
 c'est le filon de plusieurs années de ces Croix.
 Il ne faut pas qu'il soit rendu expresse de fait que n'est pas été
 accompli par lui.

M. Vallon demande comment le Ministre peut être débiteur de
 Croix.

M. le Ministre répond qu'il arrive quelquefois que les
 Ministres adressent à leur Collègue des décorations dont
 ils feraient des propos, et que dans ces cas, ces décorations doivent
 être rendus.

6
La suite de la discussion est renvoyée à samedi, une
heure. Il est entendu que M. le Ministre des Sciences
& des Beaux Arts sera présent.

La séance est levée à deux heures ordinaire.

Le Président

Le Secrétaire

P. Robert D. Musy

J. Ponce

Le vingt Juin 1885

M. le Ministre des Commerce et M. le Ministre des Sciences
& des Beaux Arts sont introduits.

M. le Ministre fait un exposé que le chiffre des brevets
qui ont été déposés pour son Ministère a été plus; les renseignements
donnés à M. B. à propos de la répartition ne sont pas exacts. Il dit
qu'il y a une différence de six brevets, qui ont été déposés par le
Président de la République. Il s'agit de la même prérogative juridi-
que. Le nombre de brevets dont il dispose est en moyenne de quatorze ou quinze.
M. le Président dit que ce qui lui paraît intéressant c'est cette
répartition régulière entre les différents Ministères.

Il voudrait avoir des renseignements sur l'importance et l'étendue de
l'Exposition de Londres.

M. le Président dit que l'Exposition de 1884 a été très importante;
toutes les nations font grand bruit. Il y a eu 2400 exposants, dont 656
étrangers, le reste anglais 1453. Le nombre de français était de 269, qui
ont obtenu 201 récompenses de l'Exposition. Ce nombre dépasse de
beaucoup les autres nations étrangères.

Les conquêtes utiles de cette exposition sont évidentes. On a pu constater,
par exemple, les progrès de la médecine jusqu'au jour d'aujourd'hui. La
médecine et la chirurgie ont été améliorées; les appareils scolaires
sont tous de perfectionnement remarquable.

M. Le Comte Jaurès, demande des brevets de récompenses seulement.

aux exposants

M. le Ministre répond que si des écrivains sont soumis aux fonctionnaires du Ministère, ces fonctionnaires servent seulement ce qui a une prise part à l'exposition.

M. Bardon demande si le Ministère a fait la proposition des récompenses des 14 juillet

M. le Ministre répond que non, plus une commission d'officiers. Il dit cependant que jamais lui de demander l'envoi de médailles récompensant pour la République d'ouvriers. Il dit qu'il n'y aurait aucune raison de favoriser les industries françaises des récompenses qu'ils ont désirés.

M. le P. Secrétaire d'Etat des Beaux Arts dit qu'il est chargé de défendre les récompenses demandées par le Ministère. Le Ministère de l'Instruction publique en demande une, pour qui concourent l'exposition d'Hygiène, pour les fonctionnaires. Il désire seulement récompenser des écrivains.

Il demande aussi des écrivains pour les manufactures nationales et l'exposition des Arts de Métiers. Des fonctionnaires de l'exposition de Saint Louis ont été décorés. Il en est de même pour les solistes. Il se lie de donner une commission à la Manufacture de Beauvais. Acte de Contingent ordinaire, il est impossible de faire face à ces besoins.

Les Manufactures de l'Etat ont pris avec une grande joie à l'exposition des Arts de Métiers, et c'est pour récompenser les agents de l'Etat qui ont pris part à cette exposition, que le Ministère demande des récompenses.

M. John Lubbock exprime le désir que le rapporteur recueille bien si gnaler cette opinion, qui est la sienne, que il n'appartient pas au pouvoir parlementaire de discuter les questions de finances, et qu'il serait désirable que la loi de 1873 qui limite le nombre de décrets devant être rapportés.

Après ces explications, M. M. le Ministre se retire.

M. Wallon dit qu'il a abrégé cela, la pensée de M. John Lubbock, mais qu'il voudrait une information: il désirerait savoir si l'on en a rien à la Commission qui a voté la loi de 1873 avant en me. Dans le cas

del'officiarii il vorrebbe che ne cambiata la proporzione attuale,
 Mr. le Colonel Meunier dit qu'il croit se rappeler qu'il
 ya deux ou trois ans, il a constaté qu'on étoit venue à peu
 près, pour les hauts grades, dans la proportion voulue par la
 législation. Il voudrait que la répartition entre les différents
 services fut proportionnée aux besoins, et qu'elle ne fut pas
 faite d'après une règle fixe.

Mr. Wallon propose le projet de projet de loi :

Mr. le Président fait la nomenclature des différents grades qui sont
 intervenus dans le grade d'Honneur. Il faut remarquer que même dans
 l'Empire, le Parlement a cherché à limiter le nombre de décorations.

~~Mr. John Lem~~

La proposition de Mr. Wallon est mise aux voix et repoussée,

Mr. Bardoux dit qu'il ya une sanction légale à donner aux impaires
 de la Commission. Il demande si l'on ne pourrait pas réduire le
 nombre de chevaliers, pour indiquer la peine de la Commission. Il
 propose de réduire le nombre des croix de chevalier à vingt, et
 celui des officiers à cinq.

Mr. l'Amiral Jauss demande le renvoi de la discussion. Ce renvoi
 n'est pas adopté.

Mr. Jauss dit que la réduction lui paraît très insuffisante, et qu'il
 pense qu'il n'est pas la peine de se mettre en contradiction avec
 le gouvernement et la Chambre des députés.

Le principe de la proposition de Mr. Bardoux est mis aux voix
 et adopté.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

R. Abel D. Massé

A. Massé

9

Le vingt-cinq juin 1885

M. Bardoux, rapporteur, donne lecture de son rapport
M. le rapporteur demande s'il convient de maintenir la réduction
proposée à la dernière séance

M. Wallon rappelle qu'il y a eu sur ce point un vote, et
dit que le gouvernement s'est montré disposé à accepter la réduction
M. l'Amiral Jaurès dit qu'une commission est toujours maintenue de
la vote. Il veut qu'il suffise que le rapporteur mette à la tribune pour
signaler l'objet qui se fait de décrets, et qu'il parvienne sans ce
point une déclaration du Ministre. Il trouve que la réduction
demandée avec le très-grand avantage de renvoyer cela devant
la Chambre des Députés.

M. le Colonel Mézières dit que s'il devait souscrire, il
reprocherait complètement la loi; il n'avait accepté la réduction
que comme transaction. Il peut en venir à une nouvelle transaction
qui consisterait à ce que le rapporteur présentât la proposition de la
Commission, sauf à y revenir si le Ministre insistait.

M. Wallon dit que la Commission a été jusqu'à ce jour presque
unanime pour renvoyer la loi; il croit que le mieux qu'on
puisse faire est de maintenir la réduction. Il ne trouve pas cependant
mauvais qu'on amette cette réduction aux voix.

M. le Président résume les faits qui se sont passés depuis que cette question
est à l'étude.

Il met aux voix la question de savoir si la Commission entend
maintenir son vote de la dernière séance.

Ce vote est maintenu. Toutefois, M. le rapporteur fait remarquer
que la Commission n'est pas au complet, et qu'en fait, les opinions
de la majorité sont contraires au maintien de la réduction.

La séance est levée à une heure et demie

Le Président

Le Secrétaire

R. Noblet D. Massey

Le vingt-huit Juin 1885

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Georges Martin qui demande à être entendu par la Commission pour soutenir un amendement qu'il a présenté.

M. Georges Martin est introduit. Il demande qu'il y ait des déclarations supplémentaires soient résérées aux Exposants hors concours. Il rappelle qu'en 1875 la Chambre ont reconnu la nécessité de restreindre les déclarations. Il dit qu'un principe il se combat pour la demande actuelle de gouvernement; il n'examine ni le détail des chiffres, parce qu'il croit que sur ce point le gouvernement a tout les éléments nécessaires d'information. Il croit cependant que la Chambre, sans s'opposer sur le principe en lui-même, ont le droit des entourer de certaines garanties. Elle ont le droit d'indiquer, d'une manière générale, à qui vont les récompenses. Il paraît qu'il croit que le gouvernement ne verse pas de récompenses qui étaient autre généralement réservés dans le passé, et qui consistent à accorder les récompenses à des employés de bureau qui se sont fait nommer membres du jury. Il croit comme fâcheux que les membres du jury obtiennent des récompenses. C'est pour cela qu'il veut que les déclarations soient résérées aux exposants qui ont déjà été désignés dans les Expositions, et qui se trouvent classés hors concours. Si l'on ne fait pas des réserves de cette nature, les personnes qui n'auront pas qu'une part très éloignée avec les Expositions seront récompensés.

M. Martin ne veut d'ailleurs qu'il soit demandé par le Ministère des Commerce. Quant à ce qui concerne les artistes des manufactures de l'Etat, il ne voit aucun inconvénient à ce que les récompenses leur soient accordés.

M. John Lemoinne dit qu'il admet le principe exprimé par M. Martin de réserver les récompenses qu'à des Exposants, mais qu'il ne voit pas pourquoi la réserve serait faite en faveur des exposants hors concours.

M. Martin dit qu'il n'insiste pas sur son amendement, si le Ministère accepte que les récompenses soient résérées aux exposants,

qu'ils n'iront pas aux fonctions ni aux mandats des jurys. Si l'on peut trouver un moyen de faire dire cela au gouvernement, il retirera son amendement.

M. Jaurès dit que la commission a déjà pris acte des observations présentées par M. Martin, et que le Ministre a répondu à ces observations. Il est très difficile de traverser entièrement la voie au gouvernement. M. l'Amiral Jaurès trouve M. Martin un peu trop sévère pour le jury. On prend souvent des hommes étrangers à l'Administration, à qui on demande de sacrifier de temps et de travail. Il ne voit pas qu'il y ait rien de fâcheux à ce que ces hommes soient récompensés quand ils ont fait preuve de dévouement. Il voudrait donc que le jury fût absolument exclu; il pense seulement que le jury ne doit pas se partager les récompenses. Dans tous les cas, il constate que le Ministre n'a déjà fait connaître leur sentiment sur ces questions, et qu'il paraissait déjà avoir un peu de la pensée qui a inspiré M. Martin.

M. John Lemoinne dit qu'il soupçonne que les réserves faites à cet égard dans le rapport.

M. Bardoux donne lecture de son rapport.

M. le Président exprime le désir que le rapport insiste plus d'avantage sur la nécessité de ne pas retourner à l'ancien système.

M. John Lemoinne voudrait que le rapport rappelât l'idée, émise par la Commission, que la loi de 1873 fût abrogée, et que le gouvernement put faire à l'avenir les nominations sans sa responsabilité.

L'amendement de M. Martin est mis aux voix. La Commission ne l'a pas accepté; mais il est entendu que les réserves qui y sont faites seront reproduites dans le rapport.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Président

P. Robert 2. mason

Le Secrétaire

A. M. C. C. C.